



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Procès-Verbal

Adopté le 13 avril 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois le neuf mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Mesdames Véronique PLOUHINEC et Viviane RAOUL.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC et Madame Viviane RAOUL à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Madame Edith PLOUZENNEC en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Débat d'orientations budgétaires 2023	Pascal LINCOT
03	Adoption des comptes de gestion 2022 (commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec »)	Pascal LINCOT
04	Adoption des comptes administratifs 2022 (commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec »)	Pascal LINCOT

Il informe par ailleurs que des questions orales ont été déposées avant la tenue de la séance par Mesdames Aurélie BARGAIN, Nathalie CADIOU-LE BERRE et Magali LE BRETON qui seront présentées et pour lesquelles des réponses seront apportées en fin de conseil municipal.

Le maire propose, avant de commencer l'ordre du jour, à la demande du groupe « Pluguffan avec vous en toute transparence » de consacrer un moment de recueillement et de silence en raison de la guerre qui a été déclarée à l'Ukraine après l'invasion russe sur son territoire il y a environ un an.

Le maire donne la parole à M. Pierre-Yves Biger, à l'origine de cette demande.

« Bonjour à tous, effectivement, il y a pile un an, le 9 mars nous étions réunis ici et nous avons soumis l'idée de respecter un moment de silence par rapport au peuple ukrainien et un an après nous sommes toujours dans la même situation. Ils souffrent et l'on en parle de moins en moins c'est pour cela que nous tenions cette année à malheureusement réitérer cette demande. »

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Délibération n°2023-03-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-10	09/02/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 17 rue Jef Le Penven

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2023-03-02

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) les communes de plus de 3 500 habitants doivent conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Cette formalité obligatoire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont complété les règles relatives au DOB et apporté des précisions quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur lequel s'appuie le débat.

Ce débat permet de rendre compte au conseil municipal de la gestion de la collectivité. Il permet à ses membres de s'interroger sur l'évolution financière de la commune, d'apprécier les contraintes, d'examiner la capacité de la commune à financer les décisions prises et celles à venir et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités à afficher dans le budget primitif.

Le budget primitif de la commune sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale avant le 15 avril 2023, date limite de vote.

Le ROB de la commune 2023, joint en annexe, élaboré par le maire aborde :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
- les tendances des finances locales
- la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement brut et net, encours de la dette, charges de personnel)
- la structure et la gestion de la dette
- les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements : état d'avancement, projets).

Le DOB ne revêt pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il est pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du CGCT, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de PLUGUFFAN adopté par délibération du 20 octobre 2022 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la commune de PLUGUFFAN joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux ;

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission « finances, affaires générales » réunie le 23 février 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Chacun pouvant s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite Mme Aurélie DAUCE-BARGAIN à lire sa question orale concernant le budget annexe du quartier du Vieux Moulin.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Lors de la commission Finances du jeudi 23 février a été évoqué le budget annexe du quartier du Vieux Moulin. Ce dit budget ne pouvant être clos pour motif que les paiements des retenues de garanties aux entreprises ne sont pas faits, pourriez-vous nous indiquer la date de livraison du chantier et les éventuelles réserves ?

En effet, nous nous inquiétons de ce budget déficitaire qui sera aggravé lors du paiement des 5 % de retenues de garanties aux entreprises, 5 % du marché global, sachant que la retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes de la personne publique une partie des sommes dues au titulaire du marché pour servir de garantie à l'exécution par celle-ci de ses obligations contractuelles.

La seule fonction de la retenue de garantie est de permettre de remédier aux malfaçons ayant fait l'objet de réserves. La retenue de garantie ne peut être utilisée à d'autres fins. Pouvez-vous nous donner le compte prévisionnel TTC ? Pouvez-vous nous donner le montant provisionné ? Pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes dans le délai de garantie ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Juste avant que Pascal ne donne les renseignements, ce n'est pas que l'on a pas remboursé les retenues de garanties, c'est que l'on n'a pas reçu les DGD et l'on ne rembourse les retenues de garantie qu'une fois les DGD payés.

Donc aujourd'hui il n'y a pas de retenues de garanties parce qu'il y a des défauts de travaux, c'est simplement parce que les entreprises, via les bureaux d'études, les maîtres d'œuvre, ne nous ont pas transmis les DGD donc on ne peut pas clore effectivement les comptes, et donc on ne peut pas rembourser les retenues de garanties. On n'a pas fait de retenues de garanties pour des défauts de travaux, c'est purement administratif, dès lors que l'on a pas les DGD (Décompte Général et Définitif) on ne peut pas rembourser les retenues de garanties.

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

En ce qui concerne les retenues de garanties, elles ne concernent que le lot 1 et correspondent au terrassement et à la voirie, lot attribué à la société Le Pape pour un

montant de 16 964,92 euros. Donc lorsque le maître d'œuvre aura fourni le DGD, un certificat administratif sera transmis à la trésorerie qui procédera alors au paiement de ce montant. Cette somme a déjà été comptabilisée pour le lot 2 du réseau humide ETPA, le lot 3 réseau Télécoms Garzcinsky Traploir et le lot 4 aménagements paysagers Bellocq, les garanties à première demande ont été fournies il n'y a donc pas de retenues de garanties. A ce jour, nous avons eu uniquement le DGD correspondant au lot 4.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Précisément, les réceptions définitives ont été faites en 2018 les dernières ont été faites en 2022. Donc en fait il y a une partie d'un lot que l'on n'a pas pu faire tout de suite, qui correspondait à la construction d'une maison qui était limitrophe de la chaussée et des trottoirs il a donc fallu que l'on attende la fin de la construction de la maison pour terminer les travaux. C'était une petite prestation pas très élevée et donc on a pu réceptionner définitivement les travaux qu'en 2022.

Tous les procès-verbaux de réception ont été faits sans aucune réserve, c'est purement administratif. Pour je ne sais quelle raison, nous n'avons pas reçu les DGD, notamment de l'entreprise Le Pape, donc on ne peut pas reverser la retenue de garantie.

Je souhaiterais apporter un élément sur le déficit de 166 000 € : il ne faut pas oublier qu'ont été imputés sur cette opération des acquisitions et des démolitions de terrains qui datent d'il y a 20 ans puisque quand on fait un budget annexe on doit reprendre toutes les dépenses antérieures qui étaient avant que l'on entame cette opération, ont représenté 140 000 €. Il faut se souvenir de ça.

Egalement, une des raisons aussi qui fait que l'on n'a pas tout à fait tenu le budget c'est que quand on a fait ce budget annexe, le calcul de TVA est très complexe, et donc dans le budget qui avait été fait il n'avait pas été tenu compte du fait que l'on aurait à payer une TVA sur marge sur les reventes de terrains, or on l'a payée car c'était une obligation légale. Il faut savoir que le budget initial était fait en accord avec la trésorerie et que celle-ci est revenue sur les conditions qu'elle nous avait dites et du coup on a payé sur les reventes de terrains 65 000 € de TVA qui n'étaient pas dans le budget initial.

Malgré ces 65 000 € de TVA payés, le déficit propre à l'opération depuis que nous arrivés et que l'on a lancé cette opération, si l'on fait 166 000 – 149 000 ça fait environ 16 000 € de déficit en tenant compte des 65 000 € de TVA non prévus au budget initial. Ça veut dire que c'est une opération qui n'a rien coûté à la commune ou quasiment et il n'y a pas d'inquiétude car toutes ces dépenses sont déjà comptabilisées. Il n'y aura pas de nouvelles dépenses. Même la retenue de garantie est déjà comptabilisée et le jour où on clôturera ce budget annexe, ce déficit sera imputé dans le budget général, dans les dépenses d'investissement comme on le fait régulièrement. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur la suite de cette opération puisqu'en trésorerie on a uniquement à sortir les 16 000 € de trésorerie qui restent à verser et qui sont déjà comptabilisés en dépenses.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Les DGD des autres entreprises, sauf l'entreprise Le pape qui a encore une retenue de garantie de 7 000 €, seront à zéro alors ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour les autres il n'y a jamais eu de retenues de garanties. Dans les travaux, quand on a un marché avec les entreprises, soit on fait une retenue de garantie de 5 %, c'est contractuel, soit ce sont les entreprises qui donnent une garantie à première demande qui est fournie par les banques. C'est une sorte de caution des banques. Il n'y a que l'entreprise Le Pape qui avait fait ce choix d'une retenue de garantie de 5 % sur les travaux. C'est assez clair ?

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

C'est peut-être moi qui comprend mal mais vous avez dit que les DGD des autres entreprises ne sont pas parvenus ? Donc quand elles vont vous parvenir ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il nous manque plusieurs DGD : les DGD pour lesquels il n'y a pas de retenue de garantie n'auront pas d'impact sur les comptes. C'est uniquement Le Pape : quand on aura son DGD, on aura à lui reverser sa retenue de garantie de 16 000 €. Aujourd'hui on a 16 000 € de trésorerie qui appartient à Le Pape.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Est-ce qu'on pourrait avoir la feuille avec les réponses que tu as données tout à l'heure à Pascal ? Ce serait plus facile, merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose maintenant que l'on ouvre le débat sur les orientations budgétaires. Y-a-t-il des questions sur l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires qui a été longuement et patiemment présenté par Pascal dans le détail en donnant les principales informations qui étaient dans le ROB ?

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

La commune de Pluguffan a une directrice générale des services d'expérience alors pourquoi faire intervenir une personne extérieure pour réaliser le DOB ? Remettez-vous en cause le travail et les capacités des agents ? Il serait utile de souligner que M. C..... peut intervenir dans la gestion de la commune. La mission qui lui a été attribuée n'est qu'une mission de prestataire extérieur, contrairement à un agent qui a toutes les informations, le suivi annuel des données financières et le devoir de respect des normes comptables. Un prestataire extérieur ne peut que faire une mise en forme des données qu'on a bien voulu lui donner sans porter de jugement et de vérification de celles-ci. Il présuppose que les informations reçues sont correctes et qu'elles respectent les normes comptables. Pouvez-vous nous indiquer la rémunération de M. C... pour l'élaboration du DOB de l'année 2023 et bien vouloir nous joindre une copie du mandat et de la facture au procès-verbal de ce conseil ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je suis désolé mais ce n'est pas une question qui rentre dans le cadre du DOB puisque c'est un problème technique d'ailleurs je ne connais pas le montant exact de sa prestation. Ce n'est pas une question qui concerne le DOB. Cette question avait été posée en commission et j'y avais répondu, ce n'est pas une question à mettre à l'ordre du jour du conseil. On rentre dans le DOB donc les questions portent sur les points qui ont été présentés dans le rapport et non sur la façon dont il a été établi.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

J'ai une question sur l'évolution des recettes de gestion. On voit bien effectivement une augmentation des rentrées liées aux taxes, à la part départementale, etc. et à l'augmentation conjointe du taux d'imposition de 5 % et de l'augmentation des bases l'année dernière. On voit effectivement le résultat dans le graphique et aussi un petit résultat « Autres recettes » qui n'est pas négligeable mais dont on n'a pas le détail et j'aurai aimé savoir ce dont il s'agissait. C'est page 14.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Dans les recettes qui ont été présentées on a donc des produits d'imposition, des attributions de compensation, les dotations de l'Etat, les produits des régies et du

patrimoine et dans les autres recettes on doit trouver tout ce qui est petites locations de terrains, de la MAM, le cimetière, tout un tas de petites choses diverses et variées.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

On parle évidemment à vue de nez puisque l'on a aucun chiffre détaillé malgré nos demandes. Cela paraît non négligeable quand même.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est un ROB donc le début n'est pas de détailler toutes les dépenses ou toutes les recettes, c'est de donner les grandes orientations.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

J'avais une autre question concernant la capacité d'investissement il apparaît que vous faites rentrer dans cette capacité d'investissement les 259 000 € du muret. C'est une présentation optimiste et favorable qui va dans votre sens mais dans la mesure où il y a quand même une dépense qui doit lui correspondre à un moment, apparemment elle est programmée pour 2024, je dirai que vous faites une présentation un petit peu optimiste, un petit peu supérieure à la réalité sur la capacité réelle d'investissement 2023.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non ce n'est pas parce que l'on veut faire dire quelque chose, c'est parce que c'est la comptabilité qui donne ces résultats-là. Rentrent dans la capacité d'investissement toutes les recettes qui sont faites sur la commune, c'est une règle administrative, ce n'est pas nous qui l'inventons. On a l'excédent du budget de fonctionnement qui rentre dans la capacité d'autofinancement, toutes les recettes exceptionnelles, toutes les recettes d'investissement et toutes les sommes que l'on reçoit.

En effet, c'est une capacité d'investissement qu'on a mais on ne va pas forcément la dépenser dans l'année en cours. Elle se calcule sur l'année, pour les années à venir, et donc les recettes rentrent dans la capacité d'autofinancement. C'est une règle administrative et pas une invention du maire. Ce n'est pas pour faire dire quelque chose, c'est un instrument de mesure. On a en effet une recette de 259 000 €. Aujourd'hui c'est de la trésorerie que l'on utilise plutôt que d'emprunter de l'argent ou d'utiliser la ligne de trésorerie qui nous coûterait des frais financiers. Il faut savoir que cette somme il faudra en effet qu'on la retrouve un moment donné pour financer les travaux prévus en 2024. On ne la met pas dedans pour faire croire que l'on a plus de capacité d'autofinancement que la réalité, c'est purement une règle administrative.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Comme chaque année nous nous retrouvons ce soir pour débattre ce rapport d'orientations budgétaire. Ce qu'on appelle le ROB, rapport d'orientations budgétaires, il présente en fait les orientations politiques de la commune sur plusieurs années, le passé et le futur.

On peut y lire les différents indicateurs comptables pour faire un point sur la santé financière de la commune mais également la stratégie prévue par l'équipe municipale des investissements futurs sur la commune.

Au prochain conseil municipal, il nous sera proposé de voter le budget de l'année 2023. Le contexte inflationniste actuel rend les données financières assez incertaines du fait de la guerre en Ukraine d'une part et des problèmes liés au réchauffement climatique et la sortie de la crise Covid d'autre part.

Donc je tiens à vous préciser que je me suis surtout attachée aux points les plus importants, que j'aurai beaucoup d'autres choses à dire et des points à soulever mais je ne veux pas ce soir rentrer dans les détails.

La seule chose que je souhaite ce soir, c'est qu'il y ait une vraie prise de conscience de tous des anomalies, des manquements volontaires ou non dans la présentation de ce ROB. Donc j'espère une écoute attentive de votre part car je me suis attachée à vous expliquer le plus simplement possible les choses.

Donc je vais commencer par les recettes. Les recettes de la commune en fait elles sont plus élevées en 2022 par rapport aux années passées pour plusieurs raisons. Sans avoir eu le détail, je peux dire que sont en cause l'augmentation du taux communal de la taxe foncière et es droits de mutation qui sont à leur plus haut niveau, car en effet le secteur immobilier ne pourra pas rester au niveau atteint en 2022. Il y a eu également, comme l'a dit Ronan, un encaissement des assurances suite au sinistre aux abords de l'école publique et du pôle enfance c'est le petit muret en bois. L'indemnisation de l'assurance est d'environ 250 000 €, en face une provision du même montant aurait dû être prévue pour une réparation du dommage causé, c'est-à-dire refaire le muret prévu en 2024 à priori. Cette provision pour charge en fait n'est visiblement pas dans la présentation qui a été faite ou du moins n'a pas été re-traitée.

En ce qui concerne les attributions de compensation versées par l'EPCI, c'est-à-dire QBO, depuis plus d'un an j'exprime mon inquiétude par rapport à la suppression progressive de la CVAE, c'est une cotisation qui est payée par les entreprises. QBO ayant la compétence économique pour l'entretien et l'évolution des zones industrielles et artisanales, au fur et à mesure des années à venir, il y a un risque très probable que ces dotations diminuent. Il faudrait donc en prévision adopter une stratégie de prudence pour la détermination des recettes futures, ce qui avec ce qu'on a vu actuellement, n'est probablement pas proposé. Par exemple quand j'accompagne un créateur d'entreprise, je ne vais pas mettre dans un prévisionnel un montant de chiffre d'affaires sans l'expliquer. On peut prendre un exemple pour un restaurateur, je ne vais pas mettre 150 000 € de chiffre d'affaires comma ça. On va déterminer ce montant à l'appui d'une étude d'éléments réels comme par exemple le nombre de couverts, le nombre de services ou encore le nombre de jours d'ouverture, le prix moyen d'un repas, etc. Donc c'est pour cela qu'en fait nous demandons plus de détails afin de mieux comprendre le fonctionnement de notre commune et pour la transparence de l'utilisation de l'argent public.

Ensuite, nous passons aux dépenses. Aux dépenses, on va se concentrer un petit peu sur la masse salariale. Alors, d'après le ROB, le montant de la masse salariale a progressé de 8,37 % en valeur, c'est la page 23. Donc je souhaite que vous puissiez nous apporter un éclaircissement car en effet nous constatons que le nombre d'agents estimé en équivalent temps plein passe de 46,86 à 44,82, soit deux agents en moins en 2022 par rapport à l'année 2021. Nous n'avons plus accès au tableau des emplois depuis plusieurs mois, tableaux qui sont normalement joints au compte administratif pour information mais auxquels nous n'avons jamais eu accès dans leur intégralité.

En comparant des données comparables, voici notre présentation. On va calculer le salaire brut par agent annuel, c'est-à-dire qu'on prend la masse salariale divisée par le nombre d'équivalents temps plein. Il passe de 24 178 en 2021 à 27 394 pour 2022, soit une augmentation de 13 %. Le point d'indice de la fonction publique territoriale a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, soit 6 mois sur l'exercice présenté. Sachant que le RIFSEEP n'est pas pleinement respecté sur la commune, comment expliquez-vous cette différence ? Autrement dit, comment l'expliquez-vous sachant que les agents n'ont pas connaissance ni perçu de prime complémentaire ?

Un autre sujet pour la gestion des arrêts maladie. Je vous laisse aller à la page 24 du rapport. Alors vous verrez le coût de remplacement des agents absents. En 2021, il y a 95 839 €. En 2022, 32 219 €. Maintenant, allez à la page 21 du rapport. Vous y verrez les produits de remboursement des agents absents. En 2021, 51 910 €, en 2022, 54 228 €. N'auriez-vous pas oublié M. Le Maire de provisionner des produits à recevoir l'année dernière ? C'est un principe d'annualité des budgets que je répète assez souvent, sujet que j'avais déjà évoqué l'année dernière.

En l'état actuel de ce qui nous a été présenté, pouvez-vous nous garantir que l'annualité des budgets est bien respectée ? Si tel est le cas, nous pouvons imaginer que le principe n'a pas été très bien respecté dans d'autres parties du budget et cela remettrait bien en cause la sincérité des comptes. C'est un principe comptable qui est vraiment important et cela peut avoir des conséquences importantes.

Passons à la gestion de la dette. Donc, page 31. La moyenne de l'épargne nette de notre commune avoisine disons environ 150 000 € depuis plusieurs années. Passons à la page 38. Vous verrez que c'est également ce que vous avez indiqué pour les années 2023 et 2024. Revenons à la page 31. Vous avez calculé une épargne nette de 233 000 € pour 2022. Or, lors de la présentation faite par un agent du service des impôts à l'automne 2022, l'épargne nette avoisinait plutôt les 100, 150 000 €, soit une différence de presque 100 000 €.

Comment nous expliquer un tel revirement de situation et un tel écart en 5 mois ? Je me demande sincèrement si les calculs présentés ont respecté toutes ces procédures. On peut s'imaginer l'étude d'un budget comme une pyramide inversée, donc au début, on a toutes les données qui sont rangées au fur et à mesure et, afin qu'il ne manque pas des briques par ci par là, en fait on arrive, par rapport à la pyramide, à un résultat final en bas, c'est-à-dire la pointe. On obtient alors un résultat fidèle à la situation réelle.

Dans le cas présenté nous interrogeons sur la méthode utilisée et nous demandons si celle-ci n'a pas été faite à l'envers. En fait on part du résultat en haut pour finir la pyramide en bas. C'est-à-dire que le résultat souhaité pour ensuite remonter les informations jusqu'à la base de la pyramide. Avec cette méthode, on déplace des petites briques pour compléter les trous par ci par là. Et au final, la pyramide n'est pas aussi solide qu'elle aurait dû l'être.

Encore un autre point. A priori, la commune a acheté plusieurs maisons via l'EPF. Ces engagements ne sont pas présentés dans le rapport et ne reflètent donc pas la réalité de la dette globale de la commune. Encore une autre incohérence. La capacité de désendettement présentée diminue fortement par rapport à celle de l'année dernière, donc logiquement le montant de la dette par habitant devrait diminuer aussi en toute logique. Pourtant, si on s'amuse à calculer le montant de la dette par habitant, il est plus élevé de 121 € alors qu'en parallèle le nombre d'habitants augmente également. Pourriez-vous nous aider à comprendre ce paradoxe affolant ? Sur la page 28, on note également que le seuil de l'emprunt de l'extension de l'école d'un montant de 800 000 € n'a pas été débloqué et ce probablement volontaire. Imaginons qu'en fait cet emprunt ait été débloqué, pourquoi ? Pour éviter éventuellement d'obtenir un résultat négatif de la section d'investissement qui sera présenté lors de la prochaine délibération. Faisons une petite addition pour calculer le capital restant dû au 31 décembre 2022 dans cette hypothèse. Donc vous voyez 3 337 043 €. Vous additionnez les 800 000 €, ça fait 4 137 043 € de capital restant dû. Donc à mon sens, l'épargne brute qui est surestimée de 100 000 € d'après l'étude financière établie par un agent travaillant aux impôts, si on part de toutes ces hypothèses et de cette information, faisons à présent une division, c'est-à-dire qu'on prend le capital restant dû divisé par l'épargne brute, c'est-à-dire 4 137 043, calculé avec les 3 337 043 et les 800 000, divisée par 436 551, donc l'épargne brute re-traitée, ça nous fait 9,48 années. C'est donc bien, bien loin des 6,2 années qui nous ont été présentées.

On a là un joli exemple d'une belle tactique de comptabilité publique créative où on joue avec les nombres, en déformant la réalité. Bien entendu ma démonstration n'est pas à l'euro près mais on approche bien plus de la réalité que ce qui nous a été donné à voir. Cette méthode est non fidèle et est une véritable bombe à retardement, car tôt ou tard elle explosera.

Actuellement, il faut augmenter les recettes pour pouvoir payer les engagements, les emprunts. En 2027, une fois toutes ces grandes échéances payées, l'augmentation des impôts sera acquise, la commune pourra alors encore refaire de gros emprunts, c'est

la méthode du toujours plus, plus, plus. C'est pas trop d'actualité. Avez-vous pensé probablement à une baisse éventuelle de la taxation des impôts locaux ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bien, je répondrai très simplement. Sur les prévisions on avait un budget, en 2022, qui prévoyait une épargne brute qui devait être autour de 556 000 € je crois. On nous avait prédit une épargne brute de 300 000 € en 2022 avec une catastrophe financière pour la commune. Ce sont des propos qui sont tenus depuis le mois de juin 2022.

Donc le budget prévoyait une épargne brute de 556 000 € et on arrive à une épargne brute de 536 000 € qui tient compte justement d'un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas dans le budget, à savoir la hausse des produits pétroliers et la hausse du point d'indice. Le point d'indice représente plus de 30 000 € d'écart. Donc, s'il n'y avait pas eu ce point d'indice, on serait au-dessus de l'épargne. Donc quand on met en doute les prévisions, je pense que ce sont ceux qui doutent des prévisions qui font de mauvaises prévisions. Voilà pour ce point-là. Pour les prévisions, je n'en dirai pas plus.

Ensuite, pour ce qui est de l'annuité, en tant qu'élu on n'est pas là pour vérifier la comptabilité, on n'a pas à douter du bon travail qui est fait par les agents. Ce n'est pas aux élus de contrôler le travail de comptabilité, ce travail appartient à la trésorerie générale. C'est elle qui vérifie les comptes qui sont conformes et c'est justement notre rôle à nous de vérifier que les comptes de la commune sont strictement identiques à ceux de la trésorerie qui prédominent et c'est sur cette base-là qu'on est appelés à approuver les comptes de la municipalité sur la base des comptes de la trésorerie. Donc c'est le rôle de la trésorerie de vérifier et je peux vous dire qu'on a fait vérifier par les comptables et par la trésorerie qu'on a appelée. Elle nous a certifié que les comptes étaient strictement conformes aux règles d'annualisation.

Je n'en dirai pas plus et je pense que ces deux points répondent globalement à l'ensemble de ce qui a été dit.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

J'aimerais que vous nous disiez un petit peu dans l'ordre du contexte général, des perspectives budgétaires, je pense qu'on est passé un peu vite sur une information que vous devez avoir, que l'on a vu un petit peu dans les journaux.

Toi qui est au bureau de QBO, peut-être savoir quelle va être l'augmentation, si elle a été prévue par QBO cette année de la taxe foncière

Prise de parole de Monsieur le Maire

QBO envisage, ce n'est pas encore voté à ma connaissance, le taux actuel de taxe foncière de QBO doit être autour de 2,50 et devrait passer, parce qu'ils ont hésité entre 4 et 5, ce sera plus proche de 5 que de 4. Je n'ai pas le chiffre exact en tête. Il devrait augmenter en gros de 2 %, entre 2 et 2,5 % de taux d'imposition.

Pour résumer, il faut savoir que les bases des taxes foncières sont réactualisées de 7,1 %, c'est une décision au niveau national, auxquelles vont s'ajouter l'augmentation de QBO d'environ 2,5 %, ce qui porterait l'augmentation de nos taxes foncières sur notre commune (sur toutes les communes de QBO d'ailleurs) à minima de 9,5 voire 10 % et pour les communes qui augmenteraient leur taux à un taux supérieur sachant que nous n'envisageons pas d'augmenter notre taux puisque nous l'avons augmenté l'année dernière.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je voulais juste rajouter que sur la commune la base va aussi augmenter de 7,1 %.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est ce qui a été présenté par Pascal tout à l'heure. Vous avez un graphique de l'augmentation des bases depuis un certain nombre d'années. Les bases sont

systématiquement actualisées sur la base de l'inflation de novembre de l'année N sur novembre de l'année N-1. Ce qui faisait 3,4 % l'année dernière et ce qui fait 7,1 % cette année. C'est donc une augmentation des bases sur lesquelles s'applique le taux communal plus, avant il y avait le taux départemental qui a disparu, le taux de QBO qui va passer aux environs de 5 %.

En gros ça fait 9,5 % d'augmentation des taux des taxes foncières.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je voudrais revenir sur deux petits points qui concernent le PPI et Aurélie me complètera sur un autre point juste après.

Je vais d'abord commencer par redonner une définition du PPI de manière que tout le monde comprenne bien le point que je vais soulever après.

Donc le Plan Pluriannuel d'investissement c'est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme, sur une durée d'au moins 5 ans et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures. Le PPI, il oblige les élus municipaux à faire le point sur les investissements nécessaires pour le maintien qualitatif des services et des infrastructures de leur commune. Et donc, dans le PPI, il est permis de se détacher du principe d'annualité des budgets et de planifier des projets sur du long terme.

Dans le tableau qui nous a été présenté page 39, je me permets juste une remarque au passage, c'est que ce tableau il est complètement indigeste, je crois que l'année dernière il était un petit peu plus aéré et très sincèrement je préférerais la présentation de l'année dernière. Bref, dans ce tableau en tout cas, on a quand même pu lire ou remarquer que les dépenses récurrentes des infrastructures de la commune n'y figurent plus. Alors moi je voudrais savoir est-ce que ça signifie qu'il n'y aura plus de budget prévu pour l'entretien régulier des routes, des bâtiments municipaux. Par exemple, le pôle enfance a grandement besoin d'un rafraîchissement de peinture, ça a déjà été signalé d'ailleurs, qu'est-ce que ça signifie est-ce que ça ne se fera pas dans les années à venir ? C'est ma question, 1^{er} point.

Deuxième point sur les PPI, j'ai remarqué que rien n'est envisagé pour la gestion durable des ressources naturelles. On sait que la préservation des ressources et la protection des citoyens sont les enjeux de demain. Cela va passer par une démarche forcément proactive des communes. Concernant la récupération des eaux de pluie je sais qu'il a déjà été proposé à plusieurs reprises aussi par des élus que par des agents d'envisager un projet avec la société Murdeau en l'occurrence, qui est une société pluguffanaise, et un projet de cet ordre, je donne un exemple mais on pourrait très bien travailler sur d'autres projets, mais en tout cas l'idée ce serait de limiter le prélèvement de l'eau dans la nappe phréatique via le forage qui est au stade parce qu'actuellement ce forage sert pour arroser les terrains de foot mais il sert également pour les espaces verts donc en soi c'est bien mais je pense qu'on pourrait aller beaucoup plus loin.

C'est un peu la même chose pour la ressource énergétique. Avec la crise actuelle qu'on traverse et la sobriété énergétique qui est demandée à tous, il est quand même important de penser maintenant à l'avenir. Donc ça peut aussi passer, par exemple, par l'installation de panneaux photovoltaïques. C'est un exemple parmi tant d'autres, mais l'idée est juste de soulever qu'il faut un projet et une prise en compte d'une ligne sur ça pour prévoir un projet et avoir des finances en face pour pouvoir mettre à profit ce projet et surtout l'idée c'est de mettre en place des solutions qui soient pérennes d'où l'intérêt de mettre ça dans un budget, dans le PPI, ce serait quelque chose qui durerait sur plusieurs années.

Je laisse la parole à Aurélie Bargain.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

J'ai dit au début de mon intervention M. Le Maire que mon point allait être complété par Aurélie.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas comme ça que ça se passe simplement.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

J'aurais souhaité que vous interveniez à ce moment-là pour dire que ça ne vous convenait pas. Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Chaque élu peut demander la parole donc si Aurélie Bargain demande la parole elle l'aura, pas de souci. Merci.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

En lisant le tableau on peut constater que vous ne prévoyez pas de recourir à l'emprunt pour la réalisation de la zone de loisirs. Donc, lors de la commission Finances du jeudi 23 février vous nous aviez précisé que cet emprunt n'était pas nécessaire que vous alliez utiliser les recettes foncières de l'année 2022.

Je vous rappelle à vos bons souvenirs M. le Maire. Souvenez-vous de votre colère lorsque Mme Cadiou-Le Berre a proposé de retarder de quelques mois les travaux de la zone de loisirs afin d'attendre ces dites recettes foncières et de ne pas recourir à l'emprunt à taux variable proposé au vote. Pour vous c'était une lubie, une grave erreur.

Force est de constater que l'étude budgétaire de Mme Cadiou-Le Berre était juste.

Donc en conclusion nous demandons un accès à l'intégralité des comptes administratifs et cela pourrait-il se faire via le cloud de la mairie ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je vais apporter des réponses, à peu près dans l'ordre, de ce que j'ai retenu en tout cas.

Sur le tableau qui est illisible, pour moi il est beaucoup plus complet que ne l'était l'autre qui n'était pas lisible puisqu'il manquait des éléments d'information. Donc celui-ci est beaucoup plus complet au niveau information même si en effet pour tenir sur une page, il est un peu plus dense mais tout à fait lisible.

Sur les différents points je voudrais vous rassurer tout de suite il est bien sûr toujours envisagé d'entretenir les routes, les bâtiments, etc.

Un PPI, justement pour que le tableau ne soit pas trop dense, on s'est limités aux grosses opérations budgétées sachant que les opérations récurrentes sont bien sûr maintenues sur des bases qui seront valorisées lors de l'établissement du budget pour l'année 2023. De ce point de vue-là il n'y a aucun souci.

Contrairement à ce que je viens d'entendre il ne me semble pas que l'on ait dit ça lors de la commission, que ce ne soit pas la réponse qu'on ait faite sur l'emprunt.

En effet, au vu des prévisions des grosses opérations, il s'avère que compte-tenu du montant important de subventions qui nous restent à percevoir, pour l'école notamment, on se rend compte, puisque Pascal a présenté le tableau mais pas dans son intégralité, sur l'école il nous reste à réaliser 1,4 millions de travaux et il nous reste à percevoir plus de 1,6 millions de subventions.

Ça veut dire que si on obtient toutes les subventions en 2023, on a un solde de charges qui est négatif, c'est-à-dire qu'on a une recette qui nous attend et pas une dépense.

Donc on a un montant d'investissement très élevé sur l'école, compte tenu du montant

des subventions et de l'emprunt qui reste à débloquer, on n'a pas de reste à charge, au contraire on a une recette complémentaire.

Concernant la zone de loisirs, c'est pareil on a aussi un montant de subventions relativement important qui nous reste à toucher et comme vous le savez les subventions on ne les touche que lorsque les travaux sont terminés.

Donc, la question qui vient d'être posée a été posée en commission et la réponse qui avait été faite est de dire au vu du PPI et sans tenir compte des autres opérations d'investissement qu'il peut y avoir sur la commune, pour l'instant on peut penser que l'on pourrait ne pas avoir besoin d'un emprunt mais que c'est au moment du budget que l'on décidera s'il est nécessaire ou pas de faire un emprunt pour l'espace de loisirs.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je reviens sur le PPI. Je constate qu'il n'est pas fait mention dans ce PPI des investissements qui avaient été discutés en commission sur le Park Marmouz et on avait également abordé la question en conseil municipal. Première chose.

Deuxième chose : je constate aussi que la réalisation du terrain de foot synthétique n'est plus dans le programme pluriannuel.

Je voudrais faire une remarque complémentaire par rapport au dossier subventions : on ne peut pas passer un conseil sans avoir de demande de subvention à faire. On a déjà eu depuis que le projet de zone de loisirs est démarré on a déjà eu affaire à des refus. Dans un premier temps il avait été prévu que la commune pouvait recevoir des subventions DETR et il nous avait été dit on va diviser la réalisation de l'aire de loisirs en deux tranches et comme ça on pourra, sur deux ans consécutifs, avoir des subventions DETR. Cette subvention DETR a été refusée.

Pour revenir au PPI de l'année dernière, il était prévu pour cette zone de loisirs également une subvention importante au titre de la DSIL de 120 000 €. Or ; la réalité oblige à dire que cette subvention a été refusée. Donc, j'aurai tendance, en élargissant le débat, qu'il faut que vous considériez ceci comme étant très réalistes. On peut faire toutes les demandes de subventions qu'on veut, il y a trois catégories de subventions : il y a celles que l'on demande, celles que l'on espère et celles que l'on obtient. Donc il faut bien être conscient de ça. On ne peut pas baser un projet de PPI sur des subventions qui ont toutes un caractère aléatoire. Tu l'as reconnu toi-même plusieurs fois au moment des commissions que l'on aurait fait les investissements en fonction des subventions que l'on était sûr d'avoir. Moi je demande actuellement qu'on ait effectivement quelque chose de très sûr sur les subventions sur lesquelles on peut compter. Dans le moment on est optimiste, on pense que ça va aller et après vogue la galère.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, sur les subventions, on fait des demandes de subventions et il est bien évident que l'on n'est pas des enfants gâtés et que ce n'est pas parce qu'on demande qu'on a. Quand on demande une subvention c'est pour espérer l'avoir. Donc, pendant une période, notamment concernant la DETR et la DSIL, on n'a pas à attendre longtemps parce que la DETR on demande des subventions au mois de décembre, on a la réponse au mois de mars. Donc on a trois mois d'attente et on sait. Pour la DSIL c'est à peu près pareil, on dépose les dossiers de demande de subventions au mois d'avril de mémoire et on a la réponse au mois de juin ou de juillet. Donc on a trois mois à attendre. Et une fois qu'on a la réponse on sait si on l'a ou on sait si on l'a pas. Quand on a déposé les dossiers DETR et DSIL pour la zone de loisirs, on savait très bien qu'on avait peu de chance de les avoir puisque la zone de loisirs était en priorité 3. Et il faut savoir que sur l'ensemble des dossiers DETR et DSIL qui sont demandés il y en a à peu près que la moitié qui obtiennent des subventions. Quand on est en priorité 3 on sait très bien qu'on peut tenter sa chance mais qu'on a très peu de chance de les avoir.

Donc en effet, dans la PPI il y a deux choses qu'il faut distinguer. En effet on pourrait peut-être le présenter, c'est d'ailleurs présenté comme ça dans la PPI, c'est clairement exprimé, parce que c'est vrai que c'est écrit petit mais il faut donner une information. Quand vous regardez les chiffres en bleu, il y a des chiffres écrits de façon verticale et ce sont celles qui sont obtenues. Donc pour l'école, actuellement on a une subvention, c'est tout l'intérêt des différentes colonnes puisqu'on connaît le montant qui nous est octroyé pour les subventions. Pour l'école vous avez la DSIL avec 100 000 € d'octroyés, on a eu 300 000 € au niveau du plan de relance de la DSIL, on a 336 000 € de la Région, on a 150 000 € du Département, on a 350 000 € au niveau européen. Je peux vous dire que le travail qui a été fait au niveau européen, il y a peu de chance qu'on l'obtienne tellement le travail est compliqué pour en avoir. On a mis 1,5 mois pour arriver à établir le document qui va nous permettre de toucher la première tranche de la première partie de la subvention. Un mois et demi pour remplir le document qui va nous permettre d'obtenir une partie du paiement de la subvention qui nous est octroyée. Il faut savoir que ce dossier-là on travaille dessus depuis un an. Depuis un an on avait déjà un courrier comme quoi il nous était fléché ces 350 000 € et il nous a fallu un an de dossiers, d'échanges via la Région pour avoir la réponse définitive. Donc les 350 000 € de l'Europe sont acquis. Et on a les deux millions d'emprunt.

Pour les subventions espérées, on sait que quand on fait des travaux on peut obtenir des subventions en général, la preuve en est puisque pour l'espace de loisirs c'est la même chose. On a une subvention très importante de 275 000 € de l'ANS (Agence Nationale du Sport), c'est l'Etat, qui est acquise, le Département 180 000 € c'est acquis et la Région 84 000 € c'est acquis.

En effet, après ça quand on prévoit sur cinq ans, c'est l'information qu'on se donne, on programme des dépenses et en effet sur certains projets on peut espérer avoir des subventions et là les chiffres ils sont écrits en italique. Vous voyez la différence : ça c'est ce qu'on peut espérer. Aujourd'hui il faut savoir que les subventions qu'on demande c'est pour les chantiers qui sont dans l'année, donc on ne peut pas obtenir des subventions pour un chantier qu'on fera dans 5 ans, ce n'est pas possible, ça n'existe pas. D'ailleurs aujourd'hui il y a tellement de demandes qu'ils ne prennent en compte que les demandes de subventions pour les chantiers qui sont à démarrer dans l'année.

Donc ce n'est pas la peine de polémiquer là-dessus, c'est évident que quand on fait une demande de subvention, on sait déjà à l'avance la probabilité de chance que l'on a d'obtenir quelque chose ou pas, suivant les priorités. On n'est jamais sûr du montant et on est sûr de la subvention quand on l'obtient.

Donc si on reprend la PPI de l'année dernière, le tableau était présenté à peu près de la même façon. On pourrait mettre en gras celles qui sont obtenues et en italique celles qui sont en prévisionnel, c'est tout à fait clair et précis. On a très précisément les montants des subventions obtenues. Celles qui sont indiquées là pour l'école elles sont obtenues comme pour l'espace de loisirs elles sont obtenues.

Pour l'école on a obtenu, puisque les subventions sont données sur le montant HT des travaux, soit 2,5 millions, avec l'actualisation ça fait un peu plus, c'est sur cette base que l'on a obtenu 1 250 000 € environ de subventions ce qui fait 50 % du montant des travaux. A la mairie de Pluguffan, personne n'a jamais vu ça. On n'a jamais obtenu sur des opérations de cette importance là des montants aussi importants. Pour parler de Béatrice qui est là depuis 25 ans, elle n'a jamais vu des montants de subventions aussi importants pour des opérations.

Pour l'espace sportif et de loisirs c'est pareil. Je rappelle que sur les 3,6 millions du projet de travaux, là ce sont des prix TTC, sur lesquels va nous revenir 20 % de ça. Aujourd'hui en effet on consomme un emprunt, ça répond aussi aux questions posées tout à l'heure, bien sûr il faut emprunter pour financer les travaux parce qu'on paye la TVA et qu'elle nous est remboursée que deux ans après. On ne prend pas beaucoup de risques quand on fait un emprunt et qu'on sait que on va, dans les deux ans qui

suivent, il faut savoir qu'entre l'école et l'espace de loisirs, c'est 740 000 € de TVA qui vont nous revenir.

Donc les travaux ont commencé principalement à l'école en 2023, donc en 2025 et 2026 ce sont 740 000 € de TVA qui vont nous être remboursés ces années -là qui vont donc nous ramener de la trésorerie et de la capacité d'investir à nouveau.

Pour l'espace de loisirs, 1,2 millions TTC c'est 1 million HT, sur cette somme on a obtenu plus de la moitié de subvention ce qui est aussi exceptionnel.

Je dirai que les remarques désobligeantes qui ont été faites ne tiennent pas, Xavier, je suis désolé de te le dire comme ça.

La réalité en effet c'est que quand on demande une subvention on n'est jamais sûr de l'avoir, on peut évaluer le pourcentage de chance d'en avoir ou pas mais là on ne peut pas laisser entendre qu'on y va à l'aveugle, on ne peut pas dire ça.

Les subventions pour l'école et l'espace de loisirs on les a depuis un an maintenant, sauf en effet celle de l'Europe qui était acquise mais qu'il a fallu tout un tas de dossiers pour avoir enfin confirmation définitive du montant de 350 000 €.

Quasiment toutes les subventions de l'école on les avait au moment du démarrage des travaux.

Enfin en effet le principe d'un PPI c'est d'avoir des perspectives et c'est tout à fait normal d'avoir de perspectives de recettes de subventions quand on a des projets de dépenses, de se donner une idée de ce qu'on peut espérer dans les 5 années qui viennent et je voudrais revenir aussi sur la remarque que tu as faite Xavier sur les terrains synthétiques.

Alors, en effet, je n'ai aucun mal à dire que l'on est obligé de décaler des projets compte tenu des montants des travaux de l'école qui n'étaient pas du tout ceux-là au départ puisque les premières études avaient été estimées autour de 1,5 millions de travaux HT et qui sont passées après études, finalisation du projet, à près de deux millions, et au moment de l'appel d'offres lancé au moment de l'explosion des prix et des fournitures on est passé à 2,5 millions HT et depuis on a des révisions de prix auxquelles il faut ajouter tous les travaux de maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, etc. et c'est comme ça que l'on arrive à un montant de 3,6 millions que l'on a tout à fait les moyens de financer. Il n'y a aucun risque financier sur cette affaire.

La seule chose c'est qu'en effet, compte tenu de ces montants d'investissement élevés ça reporte d'autant les autres projets importants notamment ceux qui ont été listés. Et concernant le terrain synthétique, quand on décale 5 ans et qu'on arrive à 3 ans du mandat, ça veut dire qu'il y a des projets qui peuvent aller au-delà du mandat.

Pourquoi ce terrain synthétique on l'a mis plutôt en fin de colonne et dans les années 2027/2028. C'est tout simplement que j'ai entendu dire que le nouveau président de l'USP n'était pas favorable au terrain synthétique. Donc a priori il n'y a pas d'urgence. Avec des demandes qui changent, on s'adapte et il n'y a pas d'urgence. De toute façon il y a d'autres projets qui sont prioritaires par rapport à ça donc ceux-là ils se décalent. On est obligés de faire en fonction des travaux qu'on réalise, des financements et des subventions qu'on peut avoir et puis après ça il faut être raisonnable dans la vie et les projets glissent naturellement en fonction de nos capacités financières et il n'y a rien de contradictoire dans tout ça.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOCH

Tu parles de couleur et de caractère, est-ce qu'il aurait été possible de rajouter une légende pour expliquer les caractères gras et les caractères en italique ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, aucun souci. Je donne l'explication parce que ça n'était pas forcément lisible, ce n'est pas un reproche que je fais.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Il n'y a que sur les documents papier que ça peut être exploité de ce côté-là sur internet ça ne se voit pas du tout.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une très bonne remarque car en effet sur internet c'est difficile à lire. Je reconnais que je ne lis les documents que sur papier car sur internet je ne suis pas capable de les lire.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je suis content que tu parles des comptes qui sont certifiés par les impôts, ça m'a permis de retrouver le petit cadre qui était dans la présentation de la DGFIP, de la personne qui est venue nous voir, et qui dit bien qu'en dessous de trois ans l'endettement est faible et a augmenté, de 3 à 6 ans l'endettement est maîtrisé et à maintenir, de 6 à 9 ans l'endettement est élevé à résorber, de 9 à 12 ans l'endettement est trop élevé à réduire et au-dessus de 12 ans le surendettement avéré et à réduire et c'est pas tout à fait les valeurs des 7 ans. A moins de 7 ans c'est bien, entre 7 et 10 ans c'est étendu et plus de 10 ans c'est un problème.

Prise de parole de Monsieur le Maire

De toute façon dans ces calculs on n'est pas à une année près.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Non mais Pascal a dit tout à l'heure moins de 7 ans c'est bon, entre 7 et 10 c'est tendu et plus de 10 ans c'est un problème.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu regardes différents documents tu as des seuils différents.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Du coup je prends celui de la DDFIP, c'est celui des impôts et comme ça on est tranquille.

Une petite question par rapport à la politique par rapport aux agents parce que la DGFIP nous a dit qu'on aurait des charges de personnel trop élevées. Je vois qu'on est passé de 62 agents en 2020 à 60 en 2021 et maintenant à 56. On s'est posé la question rappelles-toi en 2014 quand on est arrivé en se disant d'abord combien on avait d'agents et puis par rapport à Plomelin qui avait 500 habitants en plus et on devait avoir une dizaine d'agents en moins.

Depuis a priori on a beaucoup plus d'agents. Là maintenant depuis 2020 on en a de moins en moins et par contre la commune augmente en superficie à traiter par les agents, en habitants, on est passé depuis devant Plomelin. Quelle va être votre façon de faire ? Où sont les agents qui sont partis et où sont les agents qui sont arrivés en plus ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je pense déjà que lorsque la DGFIP a présenté son rapport, c'est l'inverse de ce que tu viens de dire, c'est que quand tu ramènes le ratio de la masse salariale ramené au nombre d'habitants on a un ratio très inférieur à la strate des communes du même type. On a plusieurs références, en masse salariale on a un ratio ramené au nombre d'habitants qui est très inférieur à la moyenne.

Pourquoi la masse salariale a augmenté ? Il y a différentes raisons. La première c'est que l'on était très insatisfaits des sociétés qui faisaient le ménage à l'école, au pôle enfance et qu'aujourd'hui on le fait en régie. Donc en effet, cela ne fait pas plus de dépenses : ça fait plus de dépense de personnel mais pas forcément plus de dépenses

au global. C'est un transfert de dépenses, de charges qui auraient été dans d'autres charges mais pas en personnel puisque c'était une prestation d'entreprises.

Après ça c'est vrai que la commune grossit et que l'on a énormément de projets à mener et pour mener des projets il faut des personnes. Je vais prendre un exemple tout simple. On a recruté un agent justement pour s'occuper du suivi des travaux et subventions. On ne l'aurait pas eu, on n'aurait pas eu les 350 000 € de l'Europe et beaucoup d'autres subventions.

Donc avoir des charges de personnel, le tout est de savoir s'ils sont productifs et s'ils sont utiles ou pas. Donc je pense que cet exemple le montre bien. La commune grossit et les services techniques étaient sous-dimensionnés et le constat qui avait été fait au mandat précédent montrait qu'on avait beaucoup moins de personnel que Plomelin parce qu'on était sous-dimensionnés. Si on veut répondre aux besoins sur la commune et rendre différents services il faut avoir les agents. Un autre exemple qui date du mandat précédent c'est la mise en place des TAP

Pour développer l'école de musique, je ne le regrette pas mais ça fait des augmentations de masse. Et pour certaines, il y a aussi des recettes en face. On a repris aussi la fabrication des repas pour l'école privée, il a fallu un cuisinier de plus, ça fait un agent de plus. L'augmentation de la masse salariale était vraiment nécessaire parce que nous étions en sous-effectif et qu'aujourd'hui on a davantage de services offerts à la population. Je pense qu'on ne peut que s'en réjouir. Pour moi, c'est l'objectif politique d'une municipalité que d'apporter les meilleurs services possibles à la population. Je pense qu'au travers des nouveaux agents que l'on a, on a renforcé les équipes du périscolaire, on a renforcé les équipes à la mairie, on a renforcé les équipes aussi au service technique parce que les besoins sont de plus en plus importants. Je pense que la population ne regrette pas qu'on ait renforcé les services du service technique notamment.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est une bonne chose parce que ça renforce un petit peu, le fait que je voyais, plus, partir des agents et ça m'inquiétait par rapport à l'augmentation de la commune.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pourquoi on a diminué la dernière année ?

Il faut savoir qu'on avait des remplaçants de gens malades. Par exemple, je ne vais pas citer de nom, mais la directrice des services a été longuement malade, donc elle est toujours dans les effectifs et il y avait quelqu'un pour la remplacer. On avait un intérimaire.

En fait le nombre de personnes que l'on a est inversement proportionnel au remboursement de l'assurance maladie puisque plus on a de gens malades, plus on a de remboursements de salaires et plus il faut de gens pour remplacer les gens absents. Aujourd'hui on n'a plus de gens absents. On a beaucoup moins de gens absents, donc beaucoup moins de remboursement de l'assurance dont on a parlé tout à l'heure. Les années passées, on était entre 90 000 ou 100 000 € de remboursement d'assurance pour les gens absents et on est tombé autour de 50 000 €. On a moitié moins qu'avant, tout simplement.

On a moitié moins de remplacements, donc moins d'effectifs au cours de la dernière année, c'est tout simplement ça les équilibres qui se créent entre les remboursements, les absents, les recrutements qu'on est obligé d'avoir.

Après ça, il faut savoir que l'on a eu aussi, je le dis aussi, on a développé les classes bilingues. Je pense qu'ici personne ne va le regretter, suivez mon regard. On a ouvert une 3ème classe bilingue, on a ouvert une 3ème classe monolingue aussi à l'école, ça veut dire qu'il a fallu des agents de maternelle en plus qu'on a recrutés. Là aussi, j'avais le choix de dire non, on ne recrute pas. Enfin j'avais le choix, le conseil municipal avait le choix de dire non parce que contrairement à ce qui a été dit, le

tableau des emplois est présenté régulièrement, quand on recrute quelqu'un, ça passe en conseil municipal. Le tableau des emplois est modifié et donc le conseil municipal est informé des nouveaux recrutements et des créations d'emplois, régulièrement quand c'est le cas.

Donc, là encore, c'est un exemple de recrutement qui a été nécessaire. Le fait d'avoir une classe supplémentaire en classe bilingue, nous a amené à recruter une ATSEM de plus. Il faut savoir qu'aujourd'hui le service enfance jeunesse est celui qui emploie le plus d'agents, c'est le pôle le plus important. Là aussi, pendant la période Covid 2021, il y avait beaucoup d'agents qui ne venaient pas travailler pour des raisons de crise sanitaire. Il a fallu aussi recruter des remplaçants qui ont coûté aussi en masse salariale. Il faut le savoir, et notamment au pôle enfance, parce que vous savez que pendant la crise sanitaire on avait l'obligation alors que personne ne travaillait, on avait l'obligation d'avoir des agents au travail pour garder les enfants dont les parents étaient infirmiers, policiers, etc. Tout ça, ce sont des services qu'il a fallu rendre et que l'on a rendus et qui a nécessité aussi de recruter pendant cette période-là des remplaçants de façon importante. Les comptes sont simplement le reflet des décisions qu'on prend pour répondre aux besoins de la collectivité.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est deux visions qui sont différentes et chacun a sa vision. Nous, on est plus pour le fait de travailler avec l'Ulamir, notamment comme il n'y a plus de tap pour l'alsh et peut-être aussi même, pourquoi pas, pour l'école de musique et en faire bénéficier les autres communes, pourquoi pas, si ça marche très bien. On le demande depuis longtemps et comme la DGFIP a quand même dit que les dépenses de personnel étaient élevées, donc ce serait peut-être faire grandir l'Ulamir et peut être moins de charges de personnel pour nous. J'avais peur aussi que la baisse de personnel soit compensée par des services extérieurs, notamment pour l'établissement du DOB qui était là. Voilà.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autre observation ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

J'avais juste un petit rappel pour vous et pour votre équipe par rapport aux promesses électorales qui étaient faites et comme on est à mi-mandat et qu'on voit avec le PPI ce qu'il nous reste à faire,

C'était Confucius qui disait « examine si ce que tu promets est juste et possible car la promesse est une dette » et tout ce qui a été promis là et qui n'est pas dans le PPI comme l'espace jeunes aussi par rapport à l'Ulamir qu'on ne retrouve plus

.... Propos non retenus dans le procès-verbal...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je te coupe Pierre-Yves. C'est de la propagande électorale que tu fais et ça n'a rien à voir avec le DOB. Donc je suis vraiment désolé. On ne reprendra pas tes propos dans le procès-verbal, je le dis clairement, puisque ça n'a rien à voir avec le débat d'orientations budgétaires.

Que tu fasses état qu'on prenne du retard, que des projets ont été annulés, etc., par rapport à notre projet, je l'entends et je l'assume. Il y a des projets que l'on a mis en route et qui n'étaient pas dans notre programme. Il y en a d'autres qui sont reportés et je pense qu'on peut être fiers du programme qu'on avait, on peut être fiers des travaux que l'on réalise et des projets que l'on mène sur la commune et malgré qu'on nous reproche de ne pas savoir gérer des projets, mener des projets, que soit disant on n'a pas une capacité à gérer nos projets, quand je vois ce que l'on a réalisé depuis 2014, tu étais présent dans le conseil, et ce qu'on réalise au cours de ce mandat, on a réalisé l'aménagement d'un giratoire que personne depuis 30 ans n'a réussi à faire et

qu'on a financé, on rénove l'école pour des montants très importants. Quand on rénove une école comme je l'ai dit tout à l'heure pour 3 millions, sur un mandat, sur une commune comme la nôtre, il est bien évident que ça freine d'autres projets. Je l'ai dit. Donc vraiment tes propos sont déplacés, Pierre-Yves, je regrette et on n'a pas à faire de propagande ici pour des réunions qu'on organise en dehors du conseil. Je regrette vraiment que tes propos sont déplacés et donc, ils ne seront pas repris dans le rapport. Y a-t-il d'autres questions concernant le débat sur le rapport d'orientations budgétaires ?

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Si moi. J'ai quand même hésité à parler mais je vais le dire. Je remarque qu'il y a beaucoup de digression et qu'en fait, nous on a posé des questions qui sont en lien avec le DOB et pour lesquelles on n'a pas de réponse. Je voulais juste le souligner.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Quelles sont les questions sur lesquelles tu n'as pas de réponse ?

J'ai répondu sur les prévisions de façon claire et précise, il me semble.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais conclure sur ce DOB.

Suite à la présentation détaillée par Pascal du rapport d'orientation budgétaire, nous ne pouvons que nous réjouir de constater que les finances de la commune sont saines. Notre endettement au 31/12/2022 s'élève à 3.3 millions d'euros. A titre de comparaison, notre endettement était de 3.6 millions en 2013. C'est une date qui me marque parce que je suis arrivé comme maire en 2014, c'était fin 2013 avant le début du mandat. L'endettement, comme dit tout à l'heure, était de 4.5 millions en 2008. Cela représente un ratio d'endettement de 776€ par habitant à comparer à 927€ en 2014 et 727€ en 2020, date de début de mandat. La moyenne nationale de l'endettement des communes comparables en 2022 était de 741€ par habitant, donc très voisin du nôtre. On est dans la moyenne des communes de notre importance.

Notre capacité de désendettement à fin décembre 2022 est de 6.2 années. Nous sommes bien loin des 12 années, voire des 15 années prédit par certains ici autour de cette table.

Après un pic voisin de 4 millions d'euros fin 2023, notre endettement diminuera rapidement pour revenir à moins de 3 millions d'euros d'ici la fin du mandat sauf si nous faisons d'ici là de nouveaux emprunts.

Notre niveau moyen d'endettement, si on regarde sur une longue période, étant autour d'environ 3.5 millions d'euros, nous serions en capacité d'emprunter d'ici la fin du mandat près de 500.000€ sans mettre en péril les finances de la commune pour arriver au niveau moyen d'endettement sur notre commune depuis de nombreuses années.

Notre épargne brute de 536.000€ est très proche de celle prévue au budget grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, et cela malgré la hausse du coût de l'énergie et du point d'indice des salaires des agents.

Notre épargne nette de 233.000€ a atteint le niveau le plus élevé depuis 5 ans, tout en restant à un niveau qui mériterait d'être encore amélioré.

Notre capacité d'investissement est également à son plus haut niveau depuis 5 ans atteignant plus de 3 millions d'Euros

Nous avons obtenu des montants très importants de subventions pour l'extension et la rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry ainsi que pour l'Espace Sportif et de Loisirs du Cosquer (1.28 millions d'euros pour l'école et 0.54 millions d'euros pour l'espace sportif, soit un total de 1.8 millions d'euros représentant environ 50% des montant HT des travaux envisagés). Nous ne pouvons que nous en féliciter et remercier très sincèrement l'Europe, l'Etat, la Région, le conseil départemental, sans qui nous n'aurions pas pu financer ces belles réalisations sur notre commune.

J'en profite pour remercier également les services qui ont œuvré pour obtenir ces subventions.

Mon regret, c'est de ne pas avoir pu poursuivre en 2022 la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace sportif et de loisirs faute d'avoir contracté l'emprunt nécessaire alors qu'il nous est confirmé aujourd'hui que nous en avons les capacités financières suffisantes pour le contracter.

Cela aura malheureusement deux conséquences : l'une de retarder d'un an au moins les travaux et l'autre conséquence sera une augmentation des coûts supplémentaires dus au stockage et à la reprise des jeux, ainsi qu'aux révisions de prix qui seront au moins égales à l'inflation. Ce surcout décalé d'une année peut être estimé aujourd'hui aux alentours de 50.000€.

Ces résultats viennent donc démentir tous ceux qui annonçaient depuis le mois de juin dernier une catastrophe financière, alors que les finances de la commune, avec un résultat du budget principal de 456.000€ sont tout à fait satisfaisantes.

Un grand merci à tous ceux qui ont œuvré tout au long de l'année avec mérite et confiance pour atteindre ces résultats.

Après ce débat d'orientation budgétaire, il nous reste à déclarer que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Nous devons prendre acte par une délibération de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

Y a-t-il des observations pour prendre cette délibération ? On ne doit pas délibérer sur le contenu ni sur les observations qui ont pu être faites mais simplement sur le fait que le débat d'orientation budgétaire s'est bien tenu. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Non. Donc délibération sera prise pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de PLUGUFFAN adopté par délibération du 20 octobre 2022 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la commune de PLUGUFFAN joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux ;

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission « finances, affaires générales » réunie le 23 février 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

↪ **DECIDE**, à l'unanimité, de prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires 2023 de la commune de PLUGUFFAN s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Remarques – Observations - Intervention

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je vous propose de passer au point suivant et c'est donc pascal qui va poursuivre la présentation des comptes de gestion 2022 de la commune et des lotissements, dont on vient de parler et pour lesquels ont été donnés les principaux éléments détaillés dans le ROB.

Dans le ROB qu'on vient de présenter, on a présenté tous les chiffres de l'année 2022.

Justement, on s'est rendu compte en effet qu'il y avait des erreurs de report et de totaux dans les tableaux qu'on vous a remis. On va donc vous remettre pour les points 3 et 4 de l'ordre du jour, des documents rectifiés.

Tout le monde a le document. A toi Pascal

Délibération n°2023-03-03

OBJET : Adoption des comptes de gestion 2022 : commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec ».

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le comptable public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le comptable public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

Il est demandé au conseil d'approuver les comptes de gestion de la commune, des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec », établis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper l'exercice 2022.

Les comptes de gestion 2022 de la commune et des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec », établis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper peuvent être récapitulés comme suit :

Gestion 2022 – Budget principal

<i>Montants exprimés en euros</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	5 439 980,82	4 774 239,26	10 214 220,08
Recettes nettes	2 413 193,14	3 966 969,10	6 380 162,24
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 439 980,82	4 774 239,26	10 214 220,08
Dépenses nettes	3 140 493,79	3 577 926,61	6 718 420,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 727 300,65	+ 389 042,49	- 338 258,16

Résultat cumulé – Budget principal

<i>Montants exprimés en euros</i>	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 27 546,80		- 727 300,65	- 754 847,45
FONCTIONNEMENT	+ 849 695,34	+ 27 546,80	+ 389 042,49	+ 1 211 191,03
TOTAL (I)	+ 822 148,54	+ 27 546,80	- 338 258,16	+ 456 343,58

Gestion 2022 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

<i>Montants exprimés en euros</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	175 883,36	16 000,00	191 883,96
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	175 883,36	16 000,00	191 883,96
Dépenses nettes	0,00	6 295,54	6 295,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	- 6 295,54	- 6 295,54

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

<i>Montants exprimés en euros</i>	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 159 883,36	-	0,00	- 159 883,36
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	- 6 295,54	- 6 295,54
TOTAL (II)	- 159 883,36	0,00	- 6 295,54	- 166 178,90

Gestion 2022 – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

<i>Montants exprimés en euros</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	425 000,00	767 000,00	1 192 000,00
Recettes nettes	231 337,99	534 480,78	765 818,77
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	425 000,00	767 000,00	1 192 000,00
Dépenses nettes	178 094,64	326 435,49	504 530,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 53 243,35	+ 208 045,29	+ 261 288,64

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

<i>Montants exprimés en euros</i>	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 82 997,14	-	+ 53 243,35	- 29 753,79
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	+ 208 045,29	+ 208 045,29
TOTAL (III)	- 82 997,14	0,00	+ 261 288,64	+ 178 291,50

Résultat global des trois budgets

<i>Montants exprimés en euros</i>	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
TOTAL (I + II+III)	579 268,04	+ 27 546,80	- 83 265,06	468 456,18

Le résultat global de clôture 2022 est de 468 456,18 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions sur ces résultats de clôture de chaque budget ?

Comme je le disais tout à l'heure, on a donné le détail des recettes et dépenses de l'année 2022 dans le ROB.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je demande à ce que j'ai accès à la totalité des comptes administratifs dans leur intégralité, c'est-à-dire que ça représente plus d'une centaine de pages et qu'on le reçoit de manière dématérialisée, à l'ensemble de l'équipe, pourquoi pas via un cloud. Je réitère la question parce que on a beau la poser, on les a pas en fait les documents. Catherine l'a déjà demandé plusieurs fois aussi. Je refais la demande.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je voudrais appuyer cette demande également. Il s'avère que jadis, lors du mandat précédent, nous avions accès à ces comptes détaillés et je ne sais pas pourquoi d'ailleurs, ça n'est plus le cas

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai mauvaise mémoire, mais je pense que l'année dernière, à la même époque, pour le ROB, je ne pense pas que vous ayez eu beaucoup plus de documents qu'aujourd'hui.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je parle du précédent mandat

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah oui mais ...

Ceux qui font la remarque étaient responsables des finances l'année dernière. Donc l'année dernière /

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

J'avais également fait la demande les années passées /

Prise de parole de Monsieur le Maire

S'il te plaît, Nathalie, Tu ne prends pas la parole sans la demander /

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Vous parlez de moi, donc je me permets de répondre

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui. Tu demandes la parole avant de la prendre

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

S'il vous plaît, j'avais également fait la demande les années passées d'avoir le détail pour lequel je n'avais jamais eu le détail des comptes administratifs même en étant à ce poste

Donc, Pascal, as-tu le détail des comptes administratifs dans leur intégralité ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pascal n'a pas à être interpellé. On n'a pas à interpeler les élus en conseil municipal. C'est encore une règle.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

D'où elle vient cette règle ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Nathalie, tu ne prends pas la parole sans la demander, une fois de plus. 2ème avertissement

Nathalie quand tu étais adjointe aux finances /

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Madame CADIOU-LE BERRE, s'il vous plaît, et appelez-moi par le poste

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon. On clôt le débat. Y a-t-il d'autres questions concernant la présentation des comptes de gestion établis par la trésorerie générale ?. Ce sont des comptes, je rappelle établis par la trésorerie générale. Pas d'autre observation ? Donc on passe au vote par budget.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu la présentation faite au cours de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 23 février 2023 ;

Considérant que le résultat global de clôture 2022 est de 468 456,18 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Après en avoir délibéré,

Budget principal Commune

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 06 ; abstentions : 03),

↪ **DECLARE** que le compte de gestion de la commune n'appelle aucune observation ni réserve,

↪ **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Budget annexe Lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 05 ; abstentions : 04),

↪ **DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Quartier du Vieux Moulin » n'appelle aucune observation ni réserve,

↪ **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Budget annexe Lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 05 ; abstentions : 04),

- ↪ **DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Résidence Jeanne Bohec » n'appelle aucune observation ni réserve,
- ↪ **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Remarques – Observations
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu reprends le relais Pascal pour la présentation des comptes administratifs. Comme il s'agit des comptes administratifs, en tant que maire, je me dois de céder la présidence au 1er adjoint et je vais vous laisser, laisser Pascal présenter les comptes administratifs et passer aux votes qui seront présidés par Patrick. On vous redonne aussi des documents parce qu'ils étaient incomplets et il y avait également quelques erreurs, si je ne m'abuse.

Délibération n°2023-03-04

OBJET : Adoption des comptes administratifs 2022 : commune, lotissement « quartier du vieux moulin », lotissement « résidence Jeanne Bohec ».

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Les comptes administratifs 2022 de la commune et des lotissements « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec » se résument ainsi :

Compte administratif 2022 – Budget principal

Montants exprimés en euros	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 774 239,26	3 577 926,61
Recettes	4 774 239,26	4 789 117,64
Résultat		1 211 191,03
INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 439 980,82	3 168 040,59
Recettes	5 439 980,82	2 413 193,14
Résultat		- 754 847,45
	Résultat cumulé	456 343,58

Compte administratif 2022 – Budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »

Montants exprimés en euros	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	16 000,00	6 295,54
Recettes	16 000,00	0,00
Résultat		- 6 295,54

INVESTISSEMENT		
Dépenses	175 883,36	159 883,36
Recettes	175 883,36	0,00
Résultat		- 159 883,36
	Résultat cumulé	- 166 178,90

Compte administratif 2022 – Budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	767 000,00	326 435,49
Recettes	767 000,00	534 480,78
Résultat		208 045,29
INVESTISSEMENT		
Dépenses	425 000,00	261 091,78
Recettes	425 000,00	231 337,99
Résultat		- 29 753,79
	Résultat cumulé	178 291,50

Résultat global des trois budgets

<i>Montants exprimés en euros</i>	Commune	Lotissement Quartier du Vieux Moulin	Lotissement Jeanne Bohec	Résultat global 2022
Résultat cumulé	456 343,58	- 166 178,90	178 291,50	468 456,18

Ils sont en concordance avec les opérations des comptes de gestion correspondants dressés par le comptable public.

Les comptes administratifs sont adoptés en dehors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, sous la présidence de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Coupure de l'enregistrement

... que de conclure, nous avons Pierre-Yves et moi-même posé les vraies questions concernant la cohésion. Et on était tous arrivés, je dis bien tous, ou la plupart au moins, à convenir avec le renfort de cette ancienne DGS qu'il y avait des modes de fonctionnement qui étaient à revoir en particulier au niveau de la participation des uns et des autres au débat, en particulier dans l'organisation des commissions, que avant les commissions tous les membres des commissions aient les éléments voulus pour pouvoir discuter véritablement des sujets qui nous étaient proposés et là, personne ne pourra dire,

Remarques – Observations – Interventions

que c'est pas ça la conclusion qui avait été bien appuyée, je dis bien, bien appuyée, par l'ancienne DGS, l'animatrice de la journée .

Je constate malheureusement que là on arrive à une situation qui est bien pire, je dis bien, bien pire qu'avant que ce séminaire de cohésion n'ait été organisé. Vous en prenez les conclusions que vous voulez, moi c'est mon sentiment et je pense qu'il y a un certain nombre d'autres qui sont d'accord avec ce que je viens de dire, y compris dans votre majorité

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Ok, Xavier, j'ai bien entendu ce que tu as dit.

Nathalie ? tu as levé la main tout à l'heure.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Oui. A travers la présentation qui a été faite au niveau des comptes j'émet de nombreuses réserves sur la sincérité des comptes qui ont été présentés car à plusieurs reprises, j'ai pu apporter la preuve que les principes d'annualité des comptes n'étaient pas apportés et également nous n'avons toujours pas de détail des provisions qui ont été passées sur les comptes. Ce n'est pas en ayant juste un pauvre petit tableau qui a été présenté, sans détail, sans rien, qu'on puisse se prononcer. Donc en fait, à ce jour, à aujourd'hui, dans la manière dont s'est présenté nous n'avons pas assez de détails pour se prononcer et pour vérifier que la sincérité des comptes est bien respectée au niveau de la présentation des budgets au niveau de la commune. Donc, par rapport à tous ces motifs je vote contre la tenue des comptes de notre commune.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Ok, on prend note.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je voulais juste appuyer ce que disait Xavier et savoir, comme ce sont les Pluguffanais qui ont payé ce séminaire, s'il y allait avoir un compte-rendu, ce qui serait bien pour tout le monde.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Ce n'est pas dans le sujet, Pierre-Yves, mais on prend note.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Merci.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Pardon, j'avais juste une remarque. C'était les fameux 259 000 € de l'assurance pour les murets. C'est vrai que si on les enlève du résultat cumulé, c'est plus 456 000 euros mais c'est moins de 200.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Pascal, tu peux répondre ?

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Le sujet a été abordé tout à l'heure concernant cette indemnité liée aux murets. Je ne vais pas en rajouter davantage. Pour ce qui était de l'annualisation, de la question relative à l'annualisation qui a été posée, on a aussi répondu à cette question. Si, on a répondu à la question. Les principes d'annualisation sont respectés et sont contrôlés par les services

Remarques – Observations - Interventions

Remarques – Observations - Interventions

étatiques. Et encore une fois, je comprends que vous reformuliez la question, pour autant la réponse a déjà été donnée.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Merci Pascal.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je me permets de changer encore ou de reposer la question. Je n'ai toujours pas de preuve à ce que vous dites. En fait, ce n'est pas parce que vous le dites que c'est une vérité. Aujourd'hui je souhaite avoir la preuve de ce que vous dites. Ce n'est pas pareil. Vous dites que vous respectez les principes, je n'ai pas la preuve. Je demande la preuve, point.

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Compte tenu de ma jeune expérience, je vais quand même répondre à cette question. Les comptes administratifs sont élaborés par nos agents de la municipalité. Les personnes à qui on doit apporter la preuve, c'est à l'Etat. Pour ce qui est du détail des éléments, il a été rappelé me semble-t-il que à partir du moment où tous ces éléments n'étaient pas validés par le conseil municipal ils ne pouvaient être diffusés.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Oui ? Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Les comptes ont été faits par les agents de la municipalité. Est-ce que la personne qui a fait le DOB a participé aux comptes ou pas ? ou est-ce que se sont vraiment les agents ?

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Excuse-moi. Si tu veux bien reformuler, répéter la question. J'ai appuyé sur le bouton et par conséquent, ta question ne sera pas enregistrée. Si tu veux bien répéter.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Oui, excuse-moi, tu as dit que les comptes étaient faits par les agents de la municipalité. Or, le DOB a été fait par une autre personne. Est-ce que cette personne-là a amené les comptes aussi ou ce sont vraiment que les agents de la municipalité ? Merci

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Les comptes ont été réalisés par les agents, l'agent de la municipalité qui est en charge de la comptabilité. Donc, pour répondre à ta 1ère question, oui ces comptes sont faits, je ne vais pas donner son nom, mais par la responsable de la comptabilité. Pour ce qui est du DOB, excuse-moi. Si tu veux bien reformuler la 2ème question ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Oui. Tu as répondu à la première partie, impeccable, merci. Et savoir si la personne qui a établi le DOB a participé aussi aux comptes ou s'il n'a fait que les (coupure)

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Non, non. La personne qui a travaillé sur, qui a accompagné les équipes municipales pour travailler sur le DOB n'a fait que travailler sur le DOB, sur la base des éléments qui lui ont été transmis par l'équipe municipale.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Merci Pascal. Nathalie,

Remarques – Observations - Interventions

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Madame CADIOU-LE BERRE. Je tiens aussi à dire que certes, les agents font un très bon travail. Ce prétexte, il faudra arrêter de le dire parce que en fait nous sommes ici pour approuver les comptes et sous la responsabilité du maire. Il faut arrêter de dire que c'est les agents, certes c'est eux qui font le travail, certes c'est eux qui ont le niveau technique mais c'est nous, ici, qui validons ou pas la délibération, sous la responsabilité du maire.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Ok Nathalie. On a pris note également.
On va passer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable public ;

VU les documents examinés par la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 février 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Compte administratif 2022 – Budget principal

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 09 ; abstention : 0),

↳ **ADOPTE** le compte administratif 2022 de la commune se résumant ainsi :

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 774 239,26	3 577 926,61
Recettes	4 774 239,26	4 789 117,64
Résultat		1 211 191,03
INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 439 980,82	3 168 040,59
Recettes	5 439 980,82	2 413 193,14
Résultat		- 754 847,45
	Résultat cumulé	456 343,58

Compte administratif 2022 – Budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 05 ; abstentions : 04),

⇒ **ADOpte** le compte administratif 2022 du lotissement « Quartier du Vieux Moulin » se résumant ainsi :

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	16 000,00	6 295,54
Recettes	16 000,00	0,00
Résultat		- 6 295,54
INVESTISSEMENT		
Dépenses	175 883,36	159 883,36
Recettes	175 883,36	0,00
Résultat		- 159 883,36
	Résultat cumulé	- 166 178,90

Compte administratif 2022 – Budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 17 ; contre : 05 ; abstentions : 04),

⇒ **ADOpte** le compte administratif 2022 du lotissement « Résidence Jeanne Bohec » se résumant ainsi :

<i>Montants exprimés en euros</i>	Prévisions 2022	Réalisations 2022
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	767 000,00	326 435,49
Recettes	767 000,00	534 480,78
Résultat		208 045,29
INVESTISSEMENT		
Dépenses	425 000,00	261 091,78
Recettes	425 000,00	231 337,99
Résultat		- 29 753,79
	Résultat cumulé	178 291,50

Remarques –
Observations –
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci à vous d'avoir adopté les comptes administratifs. Merci à toi Pascal parce que c'était ta première, comment je dirais, ton grand baptême du feu que tu as très bien mené et maîtrisé. Merci à Patrick d'avoir présidé ce point de l'ordre du jour, important puisqu'il s'agit de valider les comptes de la commune. Je vous propose de passer au point suivant.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui, je constate qu'une nouvelle fois, la proposition des questions diverses n'est pas possible et je regrette vraiment beaucoup que ce ne soit plus possible parce que je trouve que c'est une entrave à la démocratie. C'est ce que je voulais dire et je regrette vraiment qu'on ne puisse pas poser des questions, de questions diverses à l'issue de l'ordre du jour. Merci.

Réponse de Monsieur le Maire

Alors, en fait, réglementairement, il y a un ordre du jour, on doit s'y tenir et les questions justement dites diverses doivent être posées, par écrit, préalablement, dans le cadre du conseil municipal ouvert au public. Par contre, rien n'empêche si vous souhaitez aborder d'autres sujets entre nous, à l'issue du conseil, qui ne sera plus public, les gens sortent, et à ce moment-là, on peut tout à fait répondre à toutes vos questions à l'issue du conseil. Et la règle, c'est que les questions qui sont abordées en conseil public font partie de l'ordre du jour ou des questions orales posées par écrit avant. C'est la règle. Je suis tout à fait ok si vous le souhaitez, on peut très bien poursuivre entre nous, à l'issue du conseil lorsque la séance sera levée et qu'on aura épuisé l'ordre du jour, je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je vous remercie. J'ai bien compris la différence. Merci.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour initial étant épuisé, Monsieur le Maire, en préalable aux réponses aux questions orales souhaite rappeler un certain nombre de règles.

Le code général des collectivités territoriales repris dans l'article 6 de notre règlement intérieur autorise les questions orales « ayant trait aux affaires de la commune ».

Le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que le conseil municipal est habilité « à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, ces trois mots ont une importance, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'État ».

Il faut donc distinguer les questions qui relèvent de la « gestion de l'administration interne » et de la « gestion interne de l'équipe municipale », qui ne sont pas communicables en conseil municipal, de celles qui sont « d'intérêt public communal », qui elles, en effet peuvent être débattues et communicables en conseil municipal.

Les réponses aux questions qui relèvent de la « gestion de l'administration interne » et de la « gestion interne de l'équipe municipale », sont communiquées et débattues en commissions.

C'est un point important à préciser puisque les séances des conseils municipaux sont publiques. C'est réglementé, il y a des sujets qui peuvent être abordés et qui doivent concernés des affaires de la commune, tournées vers les administrés et non pas tournées vers le fonctionnement interne de la mairie.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant déposé des questions orales à les exposer avant de donner sa réponse. Les réponses écrites sont remises aux membres du conseil. Elles ne font pas l'objet d'un débat.

Questions présentées par Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN.

1^{ère} question

« Il est dommageable de ne pas avoir consulté les membres des commissions annulées pour motif d'absence de point à inscrire à l'ordre du jour (commissions Enfance-jeunesse et social ainsi que Travaux et urbanisme)

Personnellement j'avais un point à mettre à l'ordre du jour de la commission Enfance-Jeunesse et social.

Avant mon retrait de délégation j'avais entrepris des démarches auprès de la croix rouge.

Mon projet était d'offrir aux jeunes de notre commune une formation aux premiers secours.

Je vous ai transmis les coordonnées de mon contact, les modalités et tarifs proposés.

Où en êtes-vous du projet ? Est-il toujours à l'ordre du jour ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Ce point est toujours à l'ordre du jour, toujours à l'étude, en cours de réalisation. Il pourra donc être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission enfance-jeunesse.

2^{ème} question

« Je voudrais connaître l'évolution de la réserve foncière communale de 2012 à aujourd'hui.

- Surface disponible en 2012 et surface restante à ce jour*
- Détail des acquisitions par années (prix et surfaces)*
- Détail des cessions par années (prix et surfaces) »*

Réponse de Monsieur le Maire

S'il faut remonter à 2012, il est clair que ça nécessite un travail de recherches important et je vous propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission Travaux et Urbanisme sachant qu'à ma connaissance, pendant un certain nombre d'années, on a délibéré assez régulièrement sur l'état des achats et ventes de foncier. Peut-être que cela n'a pas été fait ces dernières années. Il n'y a pas de souci pour avoir ces éléments et on l'inscrira à la prochaine commission « travaux, urbanisme ».

3^{ème} question

Je ne pense pas que cela soit nécessaire de la relire. Elle a été lue pendant la séance.

« Lors de la commission Finances du jeudi 23 février il a été évoqué le budget annexe du quartier du vieux moulin.

Ce dit budget ne pouvant être clos pour motif que les paiements des retenues de garanties aux entreprises ne sont pas faits.

Pourriez-vous nous indiquer la date de livraison du chantier et les éventuelles réserves ?

En effet nous nous inquiétons de ce budget déficitaire qui sera aggravé lors du paiement des 5% de retenues de garantie aux entreprises (5% du marché global).

Sachant que la retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes de la personne publique une partie des sommes dues au titulaire du marché pour servir de garantie à l'exécution par

celui-ci de ses obligations contractuelles. La seule fonction de la retenue de garantie est de permettre de remédier aux malfaçons ayant fait l'objet de réserves. La retenue de garantie ne peut être utilisée à d'autres fins.

Pouvez-vous nous donner le compte provisionné à cet effet ?

Pouvez-vous nous donner le montant provisionné ?

Pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes dans le délai de garantie ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Justement, cela concernait un point de l'ordre du jour. Les réponses ont été apportées au moment de l'exposé.

Questions présentées par Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.

1^{ère} question

« N'ayant toujours pas eu de réponse précise à mes questions, je reformule :

Où sont enregistrés et conservés les enregistrements des conseils municipaux ?

Qui s'assure du bon fonctionnement des sauvegardes ?

Quelles sont les modalités d'accès ?

Afin d'éviter de devoir reposer la question, car les réponses ne sont pas satisfaisantes, nous vous demandons de créer un lien dans le cloud des élus pour donner accès, à l'ensemble des conseillers, à tous les enregistrements effectués depuis le début du mandat. Nous demandons à ce que les enregistrements soient déposés au fur et à mesure des futurs conseils municipaux ».

Réponse de Monsieur le Maire

Les enregistrements sonores des conseils municipaux sont stockés sur un disque dur qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant 1 an, au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements. Ils seront ensuite archivés.

L'enregistrement d'un conseil municipal est considéré comme un document administratif et ne peut être communiqué qu'une fois qu'on a délibéré dessus.

2^{ème} question

« Informations légales - PV adoptés des CM

Dans le cadre de la publication légale, nous vous demandons de mettre à disposition via un lien dans le cloud des élus tous les PV des conseils municipaux adoptés depuis le début du mandat. Les anciens PV n'ont jamais été publiés en ligne sur le site internet. »

Réponse de Monsieur le Maire

Les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site internet depuis le 1^{er} juillet 2022.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, les formalités liées aux séances des conseils municipaux ont évolué.

Les comptes rendus sont supprimés et remplacés par la liste des délibérations examinées en séance qui est affichée en mairie.

Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la commune dans leur intégralité.

Auparavant, seuls, les comptes rendus des séances devaient être affichés en mairie. Ceux relatifs aux séances qui se sont déroulées du 19 février 2020, c'est-à-dire depuis le début du mandat, jusqu'au 14 avril 2022, soit le dernier avant le 1^{er} juillet, sont déjà disponibles sur le site internet.

Questions présentées par Madame Magali LE BRETON.

Auparavant Madame Magali LE BRETON signale qu'il manque deux noms sur l'une des pages proposées à la signature et qu'elle ne peut donc pas signer tout comme Madame Aurélie BARGAIN-DAUCE.

1^{ère} question

« Pourrions-nous avoir un extrait du logiciel comptable (grand livre) indiquant tous les coûts directs et indirects de l'édition 2022 de Pluguff'festival ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Les éléments comptables détaillés ne sont pas transmis en conseil municipal.

Nous apporterons les éléments de réponse lors de la prochaine commission finances.

2^{ème} question

« Chaque groupe de la minorité a-t-il un local alloué pour l'organisation de ses réunions ? Partager un local pour 3 groupes est compliqué dans la mesure où les réunions préparatoires aux conseils municipaux notamment, se font dans un délai très court. Que nous proposez-vous ? ».

Réponse de Monsieur le Maire

C'est un point organisationnel qui est à finaliser en commission « finances, affaires générales ». Ce n'est pas un sujet qui concerne le conseil municipal. A titre d'information, les réservations pourraient être faites dans la salle de réunion de la banque alimentaire, la maison des maîtres, la salle 2 du Pouldu, ou la salle de réunion du complexe Allende. C'est un problème organisationnel à mettre en place en commission finances/organisation générale et non pas à débattre en conseil municipal.

3^{ème} question

« Monsieur le Maire a indiqué lors du dernier Conseil Municipal s'être fait retoquer par la préfecture sur l'organisation des commissions adoptée au conseil du 25 janvier 2023. Le Conseil a donc délibéré sur une nouvelle organisation le 15 février. Serait-il possible de nous transmettre le document de la Préfecture invalidant l'organisation des dites commissions ? »

J'ai lu la réponse à l'avance et je dis d'avance qu'on n'a pas répondu à ma question.

« -extrait de la note de synthèse du CM du 15 février 2023 : "En effet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

=> textuellement le mode de calcul proposé dans la note de synthèse dont je viens de vous lire un extrait était bien la représentation proportionnelle (tel que montré sur les tableaux distribués au CM par nos soins), et non la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne proposée par M. Le Maire.

Même si ce calcul à la plus forte moyenne existe bel et bien, et d'ailleurs après vérification il en existe même un troisième qui en fait favorise les groupes minoritaires. En fait on avait le choix entre 3 et celui qui a été choisi, forcément c'est celui qui avantage la majorité. Bref, vous conviendrez que ce n'est pas ce qui était proposé au vote du Conseil Municipal du 15 février 2023. »

Si on reprend les textes, c'est bien noté représentation proportionnelle et non pas représentation à la plus forte moyenne. Là aussi, j'ai lu la réponse et je tiens à dire que on dit que c'est compliqué de représenter 1/3 c'est pas possible, il faut que je retrouve... – La stricte proportionnalité ne pouvant s'appliquer, c'est la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'applique – et bien, 27 divisé par 3, ça fait 9. Donc, c'était très facile au contraire d'avoir la stricte représentation des groupes, à la proportionnelle en tout cas.

« Aussi, nous souhaiterions obtenir les textes officiels préconisant ce mode de calcul plutôt que l'autre, et la méthode utilisée pour obtenir 11 personnes par commission et un représentant de chaque groupe de la minorité par commission. »

Réponse de Monsieur le Maire

Merci de faire les questions et les réponses.

Donc, en effet, j'avais utilisé le mot « retoqué » qui n'était pas tout à fait adapté parce que en effet

La préfecture nous a rappelé la nécessité de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe dans les commissions.

En ayant eu cette information-là, parallèlement au fait qu'au lendemain du conseil je me suis dit, en effet on n'a pas respecté la représentation dite proportionnelle de chaque groupe compte tenu des commissions que l'on avait votées la veille. Ce qui faisait qu'on était obligé, c'est moi qui ait utilisé ce mot retoqué au sens où il fallait que l'on revoie la composition des commissions puisqu'elles n'étaient pas conformes à cette règle de représentation proportionnelle. C'est un mot que j'ai utilisé peut-être maladroitement. Cela nous a conduit à constater que les commissions mises en place lors du conseil municipal du 25 janvier 2023 n'étaient pas conformes car certains groupes de la minorité avaient 2 sièges, d'autres 1 seul, alors que chaque groupe avait 3 élus. De plus la majorité n'était pas représentée à sa juste proportion dans certaines commissions.

Pour ce qui est du nombre de représentants dans les commissions, c'est le conseil qui décide du nombre de membres dans les commissions, soit 11 membres dans notre cas.

Ce n'est pas une règle du maire. Ce que j'ai expliqué, c'est écrit par le maire, à ma façon, parce que la stricte proportionnalité ne pouvant pas s'appliquer d'une manière générale, c'est vrai comme je l'ai déjà dit au dernier conseil, c'est vrai qu'on est 27 dans un conseil municipal, en fonction du nombre de voix obtenus lors des élections, cette règle elle s'applique dans tous les cas de figure pour constituer les conseils municipaux en fonction des différentes listes, elle s'applique dans les commissions, c'est exactement la même règle qui s'applique dans tous les cas de figure.

C'est la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'applique. Dans tous les termes généraux, on dit la règle à la proportionnelle et après ça la proportionnelle, elle s'applique de différentes façons. Elle peut s'appliquer à la plus forte moyenne, elle peut s'appliquer au plus fort reste. Chaque type de proportionnelle est adapté aux différents cas de figure.

C'est la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'applique dans notre cas, soit 8 membres de la majorité, et 1 membre de chaque groupe minoritaire.

On vous a joint le calcul légal, ce n'est pas le calcul du maire, c'est le calcul légal de représentativité proportionnelle défini par les textes. Chaque commission comportant 11 sièges, sachant qu'il y a 4 groupes, 1 groupe qui compte 18 conseillers et 3 groupes qui comportent chacun 3 conseillers.

Ce mode de calcul qui est là, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. La 1^{ère} étape du calcul pour distribuer les sièges dans une commission consiste à calculer un quotient en divisant le nombre total de conseillers par le nombre de postes à pourvoir, ce qui fait un quotient de 2,45.

Chaque groupe obtient autant de sièges qu'il possède de fois le quotient 2,45.

Le groupe A : $18 / 2,45 = 7,34$ obtient 7 sièges

Le groupe B : $3 / 2,45 = 1,22$ obtient 1 siège

Le groupe C : $3 / 2,45 = 1,22$ obtient 1 siège

Le groupe D : $3 / 2,45 = 1,22$ obtient 1 siège

La règle est d'arrondir toujours au nombre entier inférieur. Ce n'est pas la règle du maire, c'est la règle des textes. Par cette règle, 10 sièges sur 11 sont pourvus. Il reste un siège à pourvoir. Pour ce siège le calcul qui n'est pas le calcul du maire mais celui des textes :

Le groupe A qui a déjà obtenu 7 sièges, quand on lui ajoute un siège, il a un coefficient de 2,25.

Pour les groupes B, C et D qui ont chacun 1 siège, si on leur ajoute un siège, on a un quotient de 1,50. C'est au groupe qui obtient le quotient le plus élevé, ce qui s'appelle la plus forte moyenne, que le siège est attribué. Le 11^{ème} revient au groupe A.

Ce qui fait : groupe A : 8 sièges ; groupe B : 1 siège ; groupe C : 1 siège ; groupe D : 1 siège ce qui fait un total de 11 sièges.

C'est une règle régulière qui s'applique comme je l'ai dit dans tous les cas. Ce n'est pas une règle du maire, je le rappelle. Ce sont les textes qui précisent tout ça.

J'accepte une question puisqu'en principe il n'y a pas de débat. C'est question – réponse. Donc, je te donne la parole, pardon, je vous donne la parole Madame Magali LE BRETON pour une question seulement.

Madame Magali LE BRETON

« ce ne sera pas une question. Ce sera des remarques, il y en aura 3.

La 1^{ère} c'est que j'ai demandé le mail de la préfecture ou le document de la préfecture indiquant donc que vous vous étiez fait retoqué.

J'ai bien compris que la nuit vous avait porté conseil et que c'est certainement ça qui a fait que vous aviez réalisé que le nombre de personnes dans la commission ne vous plaisait pas.

Cependant vous remettez que c'est la préfecture qui vous a rappelé cette nécessité.

Moi je maintiens ce que j'ai posé comme question, ce que je demandais, à savoir le mail ou le document qui atteste que c'est la préfecture qui, puisque c'était votre argument, que c'était la préfecture qui vous a demandé de changer.

La 2^{ème} chose c'est que la stricte proportionnalité, c'est pas le mode de calcul qui me dérange, c'est plutôt qui a décidé que c'était onze, je pense que c'est vous Monsieur le Maire.

Et la 3ème, c'est que dans ma 3ème partie de question, je demandais les textes officiels qui préconisaient un mode de calcul plutôt que l'autre et ça c'est pas un texte officiel, c'est quelque chose fait par monsieur le maire. C'est pas ce que je demande. Merci ».

Réponse de Monsieur le Maire

Je ne sais pas s'il y a un document qui soit revenu de la préfecture, ce que je sais c'est que la DGS a eu un contact avec la préfecture qui lui a rappelé, si vous parlez entre vous c'est pas la peine que je continue, la directrice générale des services a pris contact avec la préfecture pour avoir des conseils pour un certain nombre de choses dont celui des commissions, qui a posé la question compte tenu de la création d'un 3ème groupe, a demandé à la préfecture un certain nombre de choses comment on constituait la nouvelle liste du conseil par exemple, elle a posé un certain nombre de questions et la préfecture a rappelé à la directrice générale des services que compte tenu de la création de ce 3ème groupe minoritaire, il fallait bien veiller au respect de la représentation proportionnelle des commissions. C'est exactement cela qui s'est passé et quand

... coupure de l'enregistrement...

C'est le maire, c'est le maire, c'est le maire. Il y a un conseil municipal ici et c'est le conseil municipal qui décide. Je ne comprends pas. Il y a ici 18 conseillers municipaux qui ont voté un texte, qui ont voté un nombre de conseillers dans les commissions. Je ne vois pas pourquoi certains conseillers ne respectent pas la démocratie qui est le principe même de fonctionnement d'un conseil municipal qui est de respecter les décisions du conseil municipal. Ça voudrait dire que les votes des 18 élus ici ne comptent pas. Le vote des 18 élus compte ici dans ce conseil municipal. C'est la règle de la majorité. C'est ça le principe même de la démocratie, de fonctionnement d'un conseil municipal, c'est le respect de la majorité. Ce n'est pas une invention d'être 11 dans les commissions. On était 10 ou 11 au dernier mandat, on était 10 ou 11 depuis le début de ce mandat. Donc on n'a rien inventé en disant 11. On était déjà 10 ou 11 depuis 2020. On n'a rien inventé et quand on a constitué les commissions en 2020, on a fait attention à respecter cette règle de proportionnalité. Si vous faites 27, il y avait 2 groupes minoritaires qui avaient chacun 1 poste et vous faites le calcul, ça revenait exactement à la même chose. Chacun des groupes avait le droit à 1 siège dans les commissions et c'est ce qui existait. C'est ce que l'on a respecté. Cette règle on l'avait déjà respectée tout au long du mandat précédent de 2014. C'est une règle qui s'applique depuis toujours dans les conseils municipaux et on n'est pas obligé d'être obligatoirement neuf pour tomber exactement. Le mode de calcul démontre bien qu'on ne tombe pas juste avec le calcul et que la règle est justement d'arrondir au nombre entier inférieur et que le siège qui n'est pas attribué, il y a une méthode de calcul pour l'attribuer. Ça veut bien dire que l'on a tout à fait la possibilité d'être 11 ou 10 ou 9. D'ailleurs on aurait pu être 9 mais ce n'est pas le choix qu'on a fait. 9, ce n'est pas le choix qui a été proposé et ce n'est pas le choix qui a été retenu par le conseil municipal. Je pense qu'il faut un peu de respect vis-à-vis du conseil municipal, respecter les décisions du conseil municipal. Vous avez le droit de donner votre avis mais vous n'avez pas le droit de contester les décisions du conseil municipal sauf à aller devant le tribunal administratif comme vous savez le faire pour remettre en cause des délibérations prises par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée. La séance publique étant terminée, je propose que la presse et le public quittent la salle de façon qu'on puisse aborder les questions diverses qui sont proposées.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heure 57 minutes.

REMARQUES / OBSERVATIONS

FORMULEES LE 13 AVRIL 2023

LORS DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2023

Madame Magali LE BRETON

Je voulais voir avec le conseil ce soir, parce que j'ai remarqué sur les différents procès-verbaux que nous avons eus depuis que les conseils sont enregistrés, que régulièrement l'enregistrement ne fonctionne pas et qu'on a donc la petite mention « xxxx - l'enregistrement n'a pas fonctionné ».

Je m'interroge parce que, en fait, on aurait dû gagner en qualité étant donné qu'on est enregistré et que nous avons deux secrétaires pour la séance, un secrétaire membre du conseil et la secrétaire de mairie qui est présente pour prendre des notes.

Je pose la question à savoir : pourquoi on perd en qualité et pourquoi, dans ces cas-là, il n'y a pas le complément avec les prises de notes des deux secrétaires de séance ?

Monsieur Pierre-Yves BIGER

(S'adressant au maire)

Bonsoir. Je suis passé en mairie ce matin, justement pour remarquer qu'il y avait eu un petit souci d'enregistrement pendant une des réponses que tu m'as faite.

J'aimerais, ça a été vu avec la DGS et avec la secrétaire de séance, que soit mentionné qu'il y a eu un problème d'enregistrement et que ta réponse à la question n'est pas prise en compte.

(à prendre en compte : Page 18 du présent PV, suite de points à la fin du 2^{ème} paragraphe, après le mot TAP.)

Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je n'ai pas fait la liste mais je note encore des incohérences sur ce que j'ai pu dire.

Vous me faites parler à l'affirmation alors que c'est de la négation. Donc, j'ai du mal à comprendre pourquoi c'est mal retranscrit et, apparemment là, il n'y a pas eu de problème d'enregistrement.

Monsieur Alain DECOURCHELLE

Il ne faut pas généraliser. En effet, on a eu un problème d'enregistrement au dernier conseil lié à l'appareil qui était défectueux. Il a été changé, celui-ci est neuf.

On a préféré, à partir du moment où on avait une coupure, de ne rien mettre. Maintenant, si vous estimez qu'il y a des compléments à faire, il n'y a aucun souci, vous nous transmettez. Si vous êtes intervenu pendant cette période-là, il n'y a aucun souci pour que vous nous fassiez part de vos remarques comme l'a fait d'ailleurs Pierre-Yves qui est venu réécouter la bande.

Par rapport aux remarques d'erreurs de retranscription qui auraient été faites, tout ça peut être vérifié avec les personnes concernées, à la mairie, de façon à bien rectifier si ça doit être rectifié.

Toutes ces observations qui viennent d'être dites seront mises dans le procès-verbal.

Aurélie, si tu as remarqué des erreurs par rapport à la transcription, tu peux nous faire un mail par exemple ou venir en mairie et réécouter la bande. Il n'y a aucun souci pour qu'on puisse rectifier ça si nécessaire.

En dehors de ça, y a-t-il d'autres observations ?

Pas d'autre observation.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars, ainsi complété des observations formulées le 13 avril 2023, est adopté.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance

Edith PLOUZENNEC